

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de circulation

Travaux de réfection globale de chaussée et trottoirs Rue de la République.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route (articles R 417-10 & R 417-11)
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Vu** les numéros d'enregistrement de la Métropole : **439 25 2114190**
- **Vu** arrêtés 98/2025 et 99/2025 du 22/07/2025 portant avenant au plan de circulation général et édictant les nouvelles règles de circulation de la rue du Practice (zone de rencontre) et rue de la République (zone 30)
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, les travaux de réfection de chaussée et de trottoir Rue de la République qui doivent être réalisés par l'entreprise COLAS implantée à Dardilly pour le compte de la Métropole du Grand Nancy nécessitent des mesures de réglementation au niveau du stationnement et de la circulation **à partir du 11 août 2025 pour une durée de 4 semaines**

A R R E T E .**Article 1 :**

L'accès à la rue de la République sera interdit pendant la durée des travaux à tous véhicules de 7h30 à 17h00, sauf véhicules d'urgence, de secours et d'intervention et des entreprises intervenantes. Le stationnement sera interdit et considéré très gênant au droit des travaux.

Article 2 :

Les règles de circulation seront modifiées et adaptées en fonction de l'avancement du chantier.
La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement situées sur le parking rue du Practice, au droit de la haie de la copropriété « le Bourg 1 » pendant toute la durée des travaux en vue de permettre l'installation de la base vie.

Article 4 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise pendant les travaux à l'intersection avec la rue du Practice et la rue de Seichamps : la rue du Practice, entre le n° 5 et le n° 21, ainsi que l'allée du Practice pourront être mises en double sens de circulation.

Article 5 :

Les arrêts de bus « Sorbiers » Rue de Seichamps ne seront pas desservis pendant toute la durée des travaux, une déviation vers les arrêts « Blés d'Or » Avenue Charles de Gaulle sera mise en place.

Article 6 :

Ces dispositions seront maintenues en cas de retard dû à des intempéries ou à d'éventuels problèmes techniques pendant la durée des travaux.

Article 7 :

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la **signalisation réglementaire** de sécurité seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux au moins 8 jours avant le début des travaux. L'entreprise sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elles réalisent, pendant et après leur cours.

Elles assureront la sécurité des véhicules ainsi que la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

Article 8 :

Un courrier d'information rédigé par la métropole du Grand Nancy sera distribué aux riverains.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

FM

Article 10 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- L'entreprise Colas
- La Métropole
- kéolis
- l'affichage

A PULNOY, le 23 juillet 2025

Pour le Maire empêché

Bruno JEANDEL



**LETTRE AUX RIVERAINS
De la rue de la République à PULNOY**

Madame, Monsieur,

Des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue de la République sont prévus à compter du 11/08/2025 pour une durée de 4 semaines. Ils sont confiés par la Métropole du Grand Nancy à l'entreprise COLAS.

Afin de permettre un bon déroulement du chantier, dans les meilleures conditions de sécurité, le stationnement sera interdit et la rue sera barrée sauf pour les riverains avec des conditions de circulation qui seront modifiées en fonction de l'avancement du chantier.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, soyez assurés en retour que la Ville de Pulnoy, l'entreprise COLAS et la Métropole du Grand Nancy mettront tout en œuvre pour limiter la gêne occasionnée.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter à la Métropole du Grand Nancy, au service Maintenance des Infrastructures de Voirie – Éclairage Urbain de la Direction Proximité Voirie, Arnaud HOUPERT au 03 83 91 83 91, poste 7071.

Nous nous réjouissons de concourir par cette opération à l'amélioration de votre cadre de vie et nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

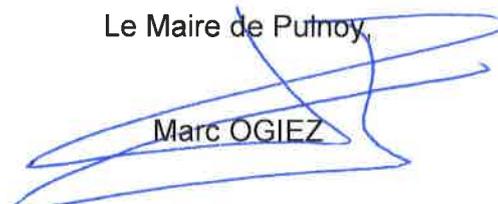
Pour le Président,



Henri CHANUT

Henri CHANUT
2025.07.28 15:03:13 +0200
Ref:9189006-13835173-1-D
Signature numérique
Vice-Président

Le Maire de Pulnoy,



Marc OGIEZ

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 99/2025

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE**OBJET : PLAN DE CIRCULATION.****Avenant N°3 : Réglementation de la circulation rue de la République****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route et particulièrement les articles R110-2, R411-4
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- Vu le décret n°20108-754 du 30 juillet 2008 instituant le concept de zone de rencontre.
- Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement sur l'ensemble de la commune n° 33/2024 du 06/05/2024.
- **Considérant** que toutes les dispositions doivent être prises au sein même de l'agglomération pour faciliter la cohabitation et le déplacement des piétons et des véhicules en toute sécurité.
- **Considérant** que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que ceci peut être trouvé en instaurant une zone 30.

ARRETE**Article 1:**

Il est institué une zone 30 Rue de la République. Les limites de cette zone sont définies par la Rue de Seichamps et la rue de Nancy

Article 2:

Les entrées et sorties de la zone 30 seront matérialisées par la signalisation réglementaire et renforcées par un marquage au sol spécifique et par des rappels par pictogrammes conformément à l'article R411.25 du code de la route.

Article 3:

Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés au code de la route :
La vitesse des véhicules y est limitée à 30 km/h.

Est considéré comme gênant la circulation publique, au titre de l'article R417-10 du code de la route, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule, en dehors des emplacements matérialisés et aménagés à cet effet dans la zone de rencontre.

Article 4 :

La signalisation horizontale et verticale sera mise en place et entretenue par la Métropole du Grand Nancy.

Article 5 :

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services de PULNOY est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique
- Police Municipale
- La Métropole
- Affichage

PULNOY le **22 juillet 2025**
Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint

Bruno JEANDEL



